



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION**  
**Séance du 15 juillet 2020 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
4 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
5 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	Pouvoir de Gilles CAMUS
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
14 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
15 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
16 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
17 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
18 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
19 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
20 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
21 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
22 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
23 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
24 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
25 LE BOURGET DU LAC	T Marie-Pierre FRANCOIS	
26 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
27 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
28 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
29 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
30 CHANAZ	T Yves HUSSON	
31 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
32 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
33 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
34 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
35 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
36 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
37 ENTRELACS	T Claire COCHET	
38 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
39 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
40 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
41 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
42 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
43 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
44 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
45 MERY	T Nathalie FONTAINE	
46 MERY	T Stéphane ROULET	
47 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
48 MOTZ	T Daniel CLERC	
49 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
50 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
51 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
52 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
53 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
54 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
55 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
56 SAINT PIERRE DE CURTILLES	T Gérard DILLEN SCHNEIDER	
57 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
58 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
59 TRESSERVE	T Annie MOULIN	

60 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL
61 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER
62 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
63 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ
64 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN
65 VOGLANS	T Martine BERNON
66 VOGLANS	T Yves MERCIER

28 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 juillet 2020, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 10 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 7 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants, et le 8 juillet 2020 aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 66 présents et 68 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2020

Exécutoire le : 15 JUIL. 2020

Affichée le : 15 JUIL. 2020

Visée le : 15 JUIL. 2020

### INTERCOMMUNALITE Fixation du nombre de vice-présidents de Grand Lac

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'Assemblée étant composée de 68 délégués communautaires, le nombre maximum de vice-présidents peut ainsi être fixé à 14 vice-présidents (règle des 20 %) ou à 15 vice-présidents (règle des 30 %).

Il convient donc de déterminer le nombre de vice-présidents, avant de procéder à leur élection.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 13 vice-présidents.

Aix-les-Bains, le 15 juillet 2020

Le Président,  
Renald BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 66
- Votants : 68
- Pour : 68
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Fixation du nombre de vice-présidents de Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3303 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20200715-d3303-DE

---

**Date de décision :** 15/07/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.1. Election executif  
5.1.4. Election des présidents et vice-présidents EPCI